

# **Commission de Suivi de Site (CSS) de BUTAGAZ**

---

***21 décembre 2023***

**Compte-rendu**

## ***Ordre du jour***

**1/ 3**

**2/ 7**

**3/ 8**

Annexe : Liste des acronymes, symboles chimiques et appellations techniques  
+ Liste des participants pour diffusion interne

La réunion débute à 14 h 03.

*Il est procédé à un tour de table des présents.*

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales suggère en préambule d'approuver le compte-rendu de la réunion de janvier 2023.

Le compte-rendu de la dernière CSS est approuvé.

## **1/ Intervention des représentants de BUTAGAZ**

---

- Bilan de l'activité 2023

Le chef de dépôt de la société Butagaz présente le bilan 2023 de l'activité du site de Deluz. La présentation contient une photographie récente du site, prise à la suite des travaux.

Les faits marquants depuis la dernière CSS sont les suivants :

- Un exercice PPI avec toutes les administrations ;
- Un audit sûreté par la société CSD-Associés.

L'activité industrielle du site consiste essentiellement à produire du gaz en citerne pour ravitailler des clients professionnels ou particuliers en bouteilles de gaz. Le site reçoit du produit en grande quantité et remplit de petits camions.

Butagaz poursuit aussi une activité de bouteilles avec différents types d'emballages :

- Bouteille Visio de 10 kilogrammes ;
- Cubes de 5 kilogrammes (propane) et de 6 kilogrammes (butane) ;
- Bouteilles traditionnelles en acier de 13 kilogrammes (propane ou butane) et de 35 kilogrammes (propane).

Les tonnages relatifs au gaz en citerne ont été les suivants :

- 12 433 tonnes en 2022 ;
- Environ 10 000 tonnes en 2023

Les tonnages relatifs au dépôt en bouteille ont été les suivants :

- 1 142 tonnes en 2022 ;
- Environ 1 000 tonnes en 2023.

Ces diminutions s'expliquent par le contexte énergétique depuis la guerre en Ukraine et les besoins de générer des économies d'énergie pour satisfaire aux exigences climatiques.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite sur le site. En outre, le Plan d'opérations internes (POI) n'a pas été mis en œuvre.

L'exercice PPI s'est déroulé le 29 juin 2023 sur le thème d'un feu d'essieu d'une semi non maîtrisée à l'entrée du site, qui a fait l'objet d'un BLEVE. Il a été constaté un très

bon retour.

Les actions correctives réalisées par Butagaz sont :

- La mise à jour du POI ;
- L'intégration dans le listing du téléphone portable de madame la maire.

Cependant, il reste encore à remplacer les fusibles thermiques sur les vannes d'incendie.

En matière de suivi du système de gestion de la sécurité, il est à relever qu'environ 500 contrôles ont été réalisés sur les équipements importants pour la sécurité en 2023. Aucun dysfonctionnement mettant en cause la sécurité de l'exploitation n'a été constaté. Pour autant, trois fiches d'anomalies ont été rédigées :

- Une manœuvre difficile avec le canon Akron 35 (révision correcte) ;
- Deux détections gaz DG400 et DG101 remplacées (dérive).

Les principales formations dispensées ont porté sur les thématiques suivantes :

- GESIP – gestion d'un sinistre ;
- Habilitation électrique HC/BC BR ;
- Manipulation des extincteurs ;
- Communication de crise ;
- Formation réglementaire sur le site des personnels extérieurs ;
- Formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence des chauffeurs (protocole sécurité).

Il est aussi à retenir qu'aucun accident du travail avec arrêt n'a eu lieu sur le site depuis 25 ans, date de son ouverture.

Sept flashs HSSE avaient été diffusés au 15 novembre 2023 à tout le personnel du site, sur les sujets suivants :

- Retour d'expérience « profession » ;
- Accident / presque-accident / incidents sur les sites ;
- Rappel des règles sécurité (EPI, habilitations machines, etc.) ;
- Violation des règles pour sauver les vies ;

Une journée sécurité nationale a eu lieu le 21 septembre sur le thème des remontées de terrain.

Aucune modification notable n'a eu lieu en 2023.

Afin de garantir la sécurité dans le cadre de divers travaux et intervention d'entreprises extérieures, le site possède 21 plans de prévention et a délivré en 2022 43 autorisations de travail et permis associés.

Les principales procédures et instructions revues ou créées au niveau national ont été :

- La mise à jour de procédures d'entretiens ;
- La mise à jour du manuel de conditionnement ;
- La mise à jour de la procédure « gérer les compétences » ;
- La mise à jour du PSE (plan de sûreté de l'établissement).

L'audit annuel du système de gestion de la sécurité a été réalisé les 5 et 6 juillet 2023

par le service HSSE de Butagaz.

La visite d'inspection de la DREAL a été réalisée le 18 avril 2023 par madame VERNOTTE. La réponse de l'exploitant a été rédigée le 13 septembre 2023, sur les sujets ci-dessous :

- La plaque identification ESP / soupape ;
- Le formalisme sur la remontée des accidents / incidents à l'administration (révision en cours).

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales s'interroge sur la forte diminution des formations en 2023 par rapport à 2022.

Le chef de dépôt de la société Butagaz explique au contraire que des formations supplémentaires ont été dispensées pour le personnel, qui est resté stable.

Le chef d'unité d'exploitation de la société Butagaz précise que le nombre de formations est plutôt revenu à la normale en 2023, alors qu'en 2022, il avait fallu en dispenser davantage pour des entreprises extérieures et des chauffeurs.

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales remarque la baisse de l'activité de Butagaz depuis l'augmentation des tarifs et la recherche de sobriété énergétique. Il demande si cette diminution portera à conséquence sur le personnel.

Le chef de dépôt de la société Butagaz répond par la négative. Les trois salariés resteront en poste et leurs horaires seront inchangés malgré la légère diminution de l'activité, afin de garantir l'impératif de sécurité du site.

Le chef d'unité d'exploitation de la société Butagaz ajoute que même une diminution de l'activité de 50 % n'entraînerait pas de changement d'effectif. Au demeurant, les prévisions sont encore à la baisse dans le contexte actuel. Il estime que le verdissement de l'économie à partir de produits de synthèse non issus du pétrole et du carbone est positif pour le climat.

La maire de Deluz demande s'il serait possible de poser des panneaux photovoltaïques au sol autour de l'entreprise et, si oui, jusqu'à quelle distance de sécurité.

Le chef d'unité d'exploitation de la société Butagaz indique que l'entreprise devrait effectivement faire en sorte que ces panneaux ne soient pas endommagés en cas d'accident. D'une façon générale, il est possible d'en installer sur les terrains industriels et non agricoles, et Butagaz réfléchit à en poser sur ses parkings en conformité de la loi de 2019.

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales prévient que cette mesure deviendra obligatoire en 2027.

Le chef d'unité d'exploitation de la société Butagaz observe que les sites gaziers sont toutefois exempts de la loi à cause de leurs dangers. Il convient de réfléchir à la distance limite à respecter.

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales indique qu'un travail est en cours avec la chambre d'agriculture et les syndicats agricoles sur la pose de panneaux photovoltaïques sur les terrains communaux et les terrains

dégradés. Pour l'instant, il est inimaginable de poser des panneaux sur des terrains agricoles, en particulier en zone pentée. Néanmoins, il n'y aura plus de financement de l'État sur les rénovations des bâtiments publics si ces dernières ne prévoient pas de projet de récupération d'eau, de récupération d'énergie et de panneaux photovoltaïques, surtout à une époque où l'éolien souffre d'un défaut d'acceptabilité sociale. Les panneaux photovoltaïques représentent une alternative d'autant plus intéressante qu'ils ont fortement gagné en efficacité : même en l'absence de beaucoup de soleil, ils atteignent désormais un rendement intéressant.

L'adjoint au SIDPC remercie l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'exercice PPI du 29 juin 2023. La maire de Deluz a fait la preuve de son leadership tandis que l'ensemble des services sollicités ont agi avec professionnalisme.

Le prochain PPI prendra davantage en compte le facteur humain. Son projet sera transmis à la mi-février 2024 à partir du rapport rédigé par Butagaz Deluz en octobre 2023. Plus précisément, ce PPI sera redimensionné à partir de trois facteurs :

- L'incertitude ;
- La nouvelle politique ministérielle en matière de gestion des crises ;
- La nécessité de rendre un PPI plus dynamique avec des fiches acteurs (objectif d'un PPI de 50 pages).

Toutes les remarques relevées pendant l'exercice seront prises en compte, et en particulier le Retex de novembre.

La commandant du SDIS fait observer que le PPI est un dispositif spécifique ORSEC qui rentre dans le cadre global d'un plan national déclenché par le préfet. Le maire, pour sa part, déclenche un plan communal de sauvegarde pour organiser sa commune autour de l'évènement.

Le point fort du PPI est que l'ensemble des acteurs interservices ont réussi à s'adapter à la situation qui n'était pas évidente. Ils ont su trouver des solutions même si le démarrage s'est révélé ardu.

Cependant, il estime que la structure du PPI est à respecter, ce qui n'a pas été le cas. Le plan prévoit une chaîne de commandement et une cellule de crise animée en préfecture par le préfet ou son représentant direct, avec un miroir sur le terrain qui est le commandement opérationnel. Ce dernier, quant à lui, est soutenu par un poste de commandement exploitant et par un poste de commandement pompier. Or, le dernier PPI a dérogé à la procédure : il a été simulé un PC exploitant qui était en fait un poste de commandement opérationnel parce qu'il était en interservices, et la maire de Deluz s'est retrouvée malgré elle directrice des opérations. Le commandant du SDIS appelle à respecter la structure de base du PPI au prochain exercice.

La maire de Deluz rappelle qu'elle ne considérait pas initialement l'adjoint au SIDPC comme un observateur. Elle aurait dû se retirer à partir du moment où le représentant de la préfecture était présent.

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales demande si le PCO était prévu.

L'adjoint au SIDPC répond qu'initialement, un PC exploitant était prévu, et non un PCO. Cependant, il comprend la surprise de la maire de Deluz et du commandant du SDIS : la préfecture aurait dû communiquer davantage sur ce sujet et éviter les malentendus. Au prochain PPI, il faudra bien prévoir le PCO, qui est obligatoire. L'ensemble des services doit prendre en considération l'actualisation de cette politique.

La maire de Deluz relate avoir compris malgré elle qu'elle devait prendre les rênes de l'exercice à la place de la préfecture, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cela l'a déstabilisée, car personne ne lui avait clairement défini son rôle en amont.

L'adjoint au SIDPC suppose que les règles techniques ont été mal comprises par les acteurs. En outre, la préfecture manquait sans doute d'expérience en matière de préparation. Ce sera revu pour l'avenir. Néanmoins, il a pu constater que la maire de Deluz avait du leadership, ce qui est positif en cas d'accident réel.

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales comprend la position de la maire de Deluz. L'absence de représentant de la préfecture qui prend la main de l'opération peut provoquer des problèmes.

L'adjoint au SIDPC loue toutefois l'adaptation des différents services malgré l'absence du PCO.

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales retient que le prochain exercice se déroulera en 2026.

L'adjoint au SIDPC le confirme. Tout sera prévu pour éviter ces difficultés.

## **2/ Intervention de l'Inspecteur des installations classées**

---

- Rapport de l'Inspection du 18 avril 2023

L'inspectrice ICPE DREAL présente le rapport de l'inspection du 18 avril 2023, qui avait deux objectifs. Tout d'abord, il s'agissait d'inspecter le système de gestion de la sécurité sur le thème de l'accidentologie, en examinant notamment la détection et la remontée des incidents / accidents, la survenance des mesures de maîtrise des risques et les modalités de priorisation des incidents.

Ensuite, il convenait d'examiner la gestion et le suivi des équipements sous pression pour voir si l'exploitant disposait d'une liste claire de tous les équipements du site et si ceux-ci faisaient l'objet d'inspections régulières.

De manière générale, le système de gestion de la sécurité du site est robuste, bien suivi par l'exploitant.

En matière d'accidentologie, il possède un bon retour d'expérience grâce à son MMR. Les équipements sous pression sont également bien suivis.

Cependant, deux points ont été soulevés lors de cette inspection. Sur l'information de l'inspection des accidents/incidents, l'exploitant n'a pas formalisé au sein d'une procédure la démarche à suivre pour la transmission des rapports d'incident. Par ailleurs, sur les équipements sous pression, l'exploitant doit procéder à un contrôle de cohérence entre les renseignements informatiques et la réalité du terrain, puis corriger les erreurs si nécessaire.

L'exploitant doit également disposer d'un modèle de rapport d'incident précisant les circonstances, les causes, les effets sur les personnes et l'environnement et les mesures correctives.

Le chef d'unité d'exploitation de la société Butagaz assure qu'il existe une procédure en matière de remontée de l'accidentologie, mais elle n'est plus exhaustive. Butagaz remonte à l'administration les POI. Une mise à jour est en cours avec un listing détaillé, et ce dernier sera fourni prochainement à l'administration.

### **3/ Questions diverses**

---

*Il n'y a pas de questions diverses.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 15 h 06.*

**Annexe : Liste des acronymes, symboles chimiques et appellations techniques**

APC : arrêté préfectoral complémentaire

APMD : arrêté préfectoral de mise en demeure

APMU : arrêté préfectoral de mesures d'urgence

ARS : agence régionale de santé

ATMO Franche-Comté : association agréée par le ministère chargé de l'environnement à qui sont confiées les missions d'intérêt général de surveillance et d'information sur l'environnement atmosphérique de la région

BARPI : Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels

CADA : commission d'accès aux documents administratifs

CHSCT : Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail

CLM4 : tétrachlorure de carbone

CMR : cancérigène mutagène reprotoxique

CO : monoxyde de carbone

CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

COT : carbone organique total

COV : composés organiques volatils

Cr6+ : chrome VI

CSSCT : Commission Santé Sécurité Conditions de Travail (remplace le CHSCT)

CTNIIC : Comité Technique National de l'Inspection dans l'Industrie Chimique

DCE : défense contre l'incendie

DCE : dichloroéthane

DCO : demande chimique en oxygène

DDT : direction départementale des territoires

EDD : étude de danger

EQRS : évaluation quantitative du risque sanitaire

ERP : établissement recevant du public

ESP : équipement sous pression

GLI : gaz liquéfié inflammable

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

HCl : acide chlorhydrique

HCT : hydrocarbures totaux

HF : acide fluorhydrique

Hg : mercure

HSE : hygiène sécurité environnement

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

ISO 14001 : certification environnement

ISO 50001 : certification management de l'énergie

ISO 9001 : certification qualité

I-TEQ : système d'Équivalence Toxique International

LQ : limite de quantification

Lubrizon 1 (2013) : perte de gaz odorant (mercaptan, utilisé pour odoriser le gaz naturel)

Lubrizon 2 (2019) : incendie suite à effet domino d'une entreprise voisine

MMR : mesure de maîtrise des risques

MMRi : mesure de maîtrise des risques instrumentée

NOx : oxydes d'azote

OHT : unité de traitement par incinération des déchets (organiques chlorés/fluorés)

OSHAS 18001 : certification Management de la santé et de la sécurité au travail

PC : poste de commandement

PCB : Polychlorobiphényle

PCDD : dioxines

PCDD/F : dioxines/furanes

PCDF : furanes

Pg : picogramme (millième de milliardième de gramme)

PMII : plan de modernisation des installations industrielles

POC : produits organiques chlorés

POF : produits organiques fluorés

POI : plan d'opération interne

PPI : plan particulier d'intervention

PPRT : plan de prévention des risques technologiques

PVDF : fluorure de polyvinylidène, ou difluorure de polyvinylidène

REACH : en français, enregistrement, évaluation, autorisation des produits chimiques

RSDE : recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau

SGS : système de gestion de la sécurité

SIR : Service d'Inspection Reconnu

SO2 : dioxyde de soufre

UIC : union des industries chimiques

VC1 : chlorure de vinyle

VDC : chlorure de vinylidène

VTR : valeurs toxicologiques de référence

## **Présents**

M. Didier ROLLET (ARS)

M. Emmanuel BOULET-BENAC (chef d'unité d'exploitation, Société Butagaz)

M. Jean-Baptiste PICARD (chef de dépôt, Société Butagaz)

Mme Sylvaine BARASSI (Maire de Deluz)

Mme Marion VERNOTTE (Inspectrice ICPE DREAL)

M. Cyril TEILLET (Directeur de la coordination)

M. Gilles DESIER (Adjoint mairie de Deluz)

Mme HERNANDEZ (Chargé des enquêtes publiques et de l'environnement à la Préfecture du Doubs)

Mme BOLLE RICHARD (Chargé des enquêtes publiques et de l'environnement à la Préfecture du Doubs)

M. Alexandre COURE (Représentant des voies navigables de France)

M. PICAUD (Adjoint au SIDPC - Préfecture)

Commandant DELON (SDIS)